COMMUNE D'AYENT

Votation communale	**10 septembre 2023**
Premier objet	**Adhésion de la commune d'Ayent au triage forestier du Cône de Thyon**
Deuxième objet	**Approbation du Règlement communal d'organisation**

Commune d'Ayent, le 24 juillet 2023

Premier objet

Adhésion de la commune d'Ayent au triage forestier du Cône de Thyon

En bref	3
En détail	4
Le projet	7
Arguments du comité référendaire	8
Arguments du Conseil communal	10
Conséquences	12

Deuxième objet

Approbation du Règlement communal d'organisation

Règlement d'organisation communal RCO	13

En bref

Adhésion de la commune d'Ayent au triage forestier du Cône de Thyon

Contexte

Ayent, Arbaz et Grimisuat ont créé le triage forestier Lienne-Sionne en 1991. En 2006, Savièse a rejoint le Triage Lienne-Morges (TLM) supervisé par une commission de 9 membres : 3 pour Ayent et Savièse, 2 pour Arbaz et 1 pour Grimisuat.

La commission nommée pour cette législature a analysé la situation dudit triage, à la lumière des procès-verbaux de séance, rapports et informations émanant de commission en charge lors des précédentes législatures. La commission a préconisé une adhésion au triage forestier du Cône de Thyon (CdT) sur la base du savoir-faire du CdT dans le domaine du l'exploitation des forêts et de la valorisation du bois. D'autres arguments plaident en faveur de cette adhésion : écart opérationnel entre les entités très important, difficulté de recruter du personnel performant et qualifié pour ce domaine d'activité, mutualisation du savoir-faire et proximité géographique.

Suite à ces premiers éléments, une commission de rapprochement a été constituée. Après 2 ans de travail de la commission, la commune d'Ayent - comme d'Arbaz, Grimisuat et Savièse - a opté pour une adhésion au triage forestier CdT, PME forestière compétente et expérimentée dans l'exploitation des forêts et la revalorisation du bois. Les garanties envers le personnel, le maintien du bâtiment du triage sur place et une assurance d'une meilleure gestion de nos forêts ont convaincu le Conseil Communal du bien-fondé de cette adhésion.

Le comité référendaire estime que la commune et la bourgeoisie d'Ayent ont une surface forestière suffisante afin de justifier l'existence d'une entreprise uniquement pour la commune et la bourgeoisie d'Ayent.

Le comité référendaire met en exergue que la bourgeoisie d'Ayent a refusé ce projet en assemblée primaire le 23 janvier 2023.

Le Conseil Général de la commune d'Ayent a validé l'adhésion mais un référendum demandant la soumission de cet objet en vote populaire a abouti. L'adhésion de la commune d'Ayent au triage forestier du CdT est donc soumis au vote populaire :

Le Conseil communal et le Conseil général recommandent de voter OUI au projet.

Le comité référendaire recommande de voter NON au projet.

En détail

Adhésion de la commune d'Ayent au triage forestier du Cône de Thyon

Contexte

Le triage forestier représente l'unité administrative de police des forêts et concerne toutes les forêts des communes qui constituent le triage. La gestion des forêts est, quant à elle, de la responsabilité des propriétaires – communes, bourgeoisies et privés-. Afin de permettre une gestion durable des forêts, les propriétaires forestiers se sont réunis au niveau régional en triages forestiers, dirigés en règle générale par un garde forestier.

Le Valais compte actuellement 30 triages forestiers divisés en 3 arrondissements – Haut – Central - Bas.

Ayent, Arbaz et Grimisuat ont créé le triage forestier Lienne-Sionne en 1991. En 2006, la commune de Savièse a rejoint le triage qui s'est appelé dès lors Lienne-Morge dans le but de former une entité plus grande et plus performante. Une commission intercommunale et inter bourgeoisiale (CICB) de 9 membres assurait la supervision du triage forestier de Lienne-Morge (TLM) : 3 pour Ayent et Savièse, 2 pour Arbaz et 1 pour Grimisuat. Les représentants de la commune d'Ayent pour la présente législature étaient Marylène Moos, conseillère communale, Delphine Jollien et Frédéric Morard.

Au début de la présente législature en 2021, la CICB TLM a analysé la situation dudit triage, à la lumière des procès-verbaux de séance, rapports et informations émanant de la CICB des précédentes législatures en tenant informés les présidents des 4 communes partenaires.

Suite à cet examen approfondi et à l'évaluation de différentes options, la CICB a préconisé un rapprochement avec le triage forestier du Cône de Thyon (CdT). Cette volonté de rapprochement reposait sur le savoir-faire du CdT dans le domaine du l'exploitation des forêts et de la valorisation du bois. D'autres arguments plaidaient en faveur de ce rapprochement : écart opérationnel entre les entités très important, difficulté de recruter du personnel performant et qualifié pour ce domaine d'activité, mutualisation du savoir-faire et proximité géographique.

Fort de ce constat, une commission de rapprochement entre les deux triages a été constituée. Le président de la CICB (Jean-Michel Bonvin, président d'Arbaz), le vice-président (David Luyet, Conseiller Communal à Savièse) et le responsable du TLM (Pierre-Yves Rey) ont représenté ledit triage dans cette commission. Elle s'est réunie une dizaine de fois en 2021 et 2022 et les décisions ont toutes été prises de manière consensuelle et ont confirmé le bien-fondé de l'adhésion des 4 communes au triage du CdT.

La commission a également confirmé les lacunes dans la gestion opérationnelle, administrative, financière et dans la conduite du personnel au sein du TLM. Ces lacunes étaient présentes et identifiées déjà lors des législatures précédentes. Ces éléments sont documentés et bien connus des parties prenantes. L'analyse de la fiduciaire accompagnant le processus d'adhésion a confirmé ces diverses lacunes qui sont actuellement analysées par le service des forêts du canton et possiblement par l'inspection des finances du canton du Valais.

A fin 2022, sur recommandation de la commission de rapprochement, les exécutifs et législatifs communaux et bourgeoisiaux de Savièse et Arbaz, ainsi que la commune de Grimisuat, ont validé l'adhésion au CdT et sont donc actuellement membres de plein droit de l'association depuis l'Assemblée Générale du dit triage le 30 mai 2023.

Concernant la Commune d'Ayent, le Conseil communal et le Conseil bourgeoisial ont validé le principe de l'adhésion en décembre 2022. Le 24 janvier 2023, le Conseil général de la commune d'Ayent a validé cette adhésion par une courte majorité de 12 voix à 10 avec 2 abstentions.[1] Cette décision du Conseil général a fait l'objet d'un recours du groupe UDC, recours qui a été rejeté par le conseil d'Etat valaisan. En parallèle, un comité référendaire s'est constitué et a récolté 809 signatures demandant la soumission, en votation populaire, de l'approbation de la demande d'adhésion de la commune d'Ayent à l'association forestière du CdT.

[1] Le 23 janvier 2023, l'assemblée bourgeoisiale a refusé l'adhésion par 25 voix contre, 14 pour et 2 abstentions.

Cette demande d'adhésion est donc soumise au vote populaire.

Dans le même temps, la CICB du TLM a procédé à la dissolution du triage en conformité avec l'art 22 de la convention forestière liant les 4 communes. [2]

[2] Article 22 Résiliation, dissolution
L'association peut être dissoute par décision des deux tiers au moins des membres de la commission.
En cas de résiliation ou de dissolution de l'association, ses actifs éventuels, ainsi que ses dettes seront répartis entre les membres selon leur participation définie à l'art 3.

A ce jour, le triage forestier Lienne-Morge (TLM) n'existe plus. Sa liquidation ayant été prononcée le 31 mai 2023. La commune d'Ayent - mais surtout la bourgeoisie - percevront une somme d'environ Fr. 600'000.- comme répartition d'actifs correspondant à leur participation de 39,2% au TLM. Cette somme doit encore être précisée suite à des différences identifiées lors des analyses comptables dans la gestion des subventions par le TLM. Il sied de préciser qu'une importante partie de cette somme appartient aux propriétaires de forêt mais n'avait simplement pas été distribuée à ces derniers au fil des ans.

Le bâtiment de l'ancien TLM, situé sur la commune d'Ayent mais propriété des 4 communes partenaires du triage, appartient donc maintenant au triage du CdT.

L'emplacement de ce bâtiment, situé au Pro de Savioz est soumis à un DDP (droit distinct et permanent) d'une valeur de Fr 20'000.-/année. Ce montant est versé chaque année à la commune d'Ayent par le CdT.

Le CdT est aujourd'hui pleinement opérationnel et fournit toutes les prestations et services habituels d'un triage forestier.

Le projet

Après analyses et réflexions approfondies, recommandations de professionnels de ce domaine d'activités ainsi que de l'expertise de la commission de rapprochement, le Conseil communal d'Ayent, comme ses homologues d'Arbaz, Grimisuat et Savièse, est convaincu que l'adhésion au triage forestier du CdT est la meilleure option pour la gestion de nos forêts et la valorisation du bois de celles-ci. Le triage du CdT dispose d'un vaste réseau de partenaires et de clients dans le domaine du bois et des énergies renouvelables, qui permettrait à notre commune de mieux valoriser son potentiel, notamment dans le contexte de la transition énergétique et des défis climatiques.

Le triage du CdT est déjà mandaté par la commune et la bourgeoisie d'Ayent, en accord avec le Service des forêts du canton, pour les travaux forestiers devant être exécutés 2023. Ainsi, les coupes de bois dans la région de Tsasseoué, les travaux effectués pour l'Alpage de Serin et divers travaux réalisés pour des privés ont démontré la qualité et la plus-value de cette collaboration. En cas de oui à la votation qui vous est soumise, la commune intégrerait une entité professionnelle, reconnue pour son savoir-faire et sa vision, bien mieux à même que le TLM – déjà dissous - de relever les défis de la gestion forestière dans le contexte de la transition énergétique, notamment.

La question qui vous est posée

Acceptez-vous que la commune d'Ayent adhère au triage forestier du Cône de Thyon ?

- Le Conseil communal et le Conseil général recommandent de voter **OUI** au projet d'adhésion de la commune d'Ayent au triage du CdT.

- Le Comité référendaire contre « l'adhésion de la Commune d'Ayent au triage CdT » appelle à voter **NON** au projet d'adhésion de la commune d'Ayent au triage du CdT.

Arguments du comité référendaire

Créé en 1991 par les communes et bourgeoisies d'Ayent, Arbaz et Grimisuat, le triage forestier Lienne-Sionne a été étendu à Savièse en 2006 pour devenir le triage Lienne-Morge. L'entretien des forêts de protection des partenaires et des propriétaires privés est la vocation et la priorité du triage selon la Convention forestière. Pendant plus de 30 ans, 7 législatures, le triage a donné entière satisfaction au Service cantonal des forêts, et accumulé 2 millions de fonds propres, soit autant de réserves pour faire face aux aléas de la conjoncture.

La bourgeoisie d'Ayent a clairement refusé ce projet en assemblée primaire du 23 janvier 2023. Le refus était motivé par le fait qu'il n'y avait aucun argument économique, organisationnel, commercial ou financier clairement chiffré et documenté en faveur de l'adhésion au triage forestier du CdT, alors que les conditions d'adhésion acceptées par notre Conseil communal/bourgeoisial étaient nettement défavorables à notre bourgeoisie et commune. Pour rappel, Ayent compte pour 21 % des forêts de la nouvelle entité et ne recevrait que 13 % des parts, alors que la richesse d'une entreprise forestière, ce sont les hectares de forêts et son bois.

La bourgeoisie est le plus grand propriétaire forestier sur le territoire. Avec la commune et les privés, Ayent compte 1082/ha de forêt. Ainsi il semble logique de rassembler les deux entités commune et bourgeoisie pour l'entretien de leurs forêts et qu'elles défendent ensemble les intérêts des Ayentôts.

La surface forestière de 1082 ha, dont 931 ha de forêts de protection, est amplement suffisante pour justifier l'existence d'une entreprise forestière. Pour rappel, le Service des forêts subventionne l'entretien des forêts de protection à hauteur de Fr. 9'250.-/ha, soit pour Ayent une réserve de travail de Fr. 9'000'000.-. Avec en plus des travaux pour privés et/ou pour le public dans les forêts et autres espaces naturels, il y a une réserve de travaux pour 20 ans au moins.

Le bâtiment du triage Lienne-Morge est construit sur le territoire de la commune d'Ayent et le terrain de base avec la place de stockage du bois, grumes, bois de feu et autres appartient à notre commune. A l'occasion de la récolte de signatures, la

Arguments du comité référendaire

population s'est montrée surtout intéressée par le fait de garder l'entreprise forestière à Ayent avec la possibilité d'achat de bois de feu, de copeaux et de sapins de Noël. La population est aussi attachée à conserver des emplois locaux dans l'esprit du temps : proximité, écologie, économie de transports, circuits courts et relations personnelles.

Selon les propos du président de la Commission inter bourgeoisiale et président d'Arbaz, relayés par la presse, le triage « tourne avec des faiblesses de management et aucune vision de développement, et n'aurait pas survécu encore longtemps ». Alors pourquoi rien n'a-t-il été fait pour y remédier ? Avec 2 millions de fonds propres, un bâtiment flambant neuf, un outillage complet à disposition, 3'300 ha de forêts et de bois à exploiter, les moyens étaient disponibles. Alors pour quelle raison brader notre patrimoine collectif au profit de Sion-Vex-Hérémence ? La démarche n'a pas de sens ou alors elle sert des intérêts qui ne sont pas ceux de la population d'Ayent !

Pour un service de proximité, pour que notre patrimoine reste à Ayent, pour un avenir durable et pour nos enfants, refusons clairement cette opération insensée.

A La question

« Acceptez-vous l'adhésion de la commune d'Ayent au Triage du Cône de Thyon ?»

La réponse est NON.

Arguments du Conseil communal

Le Conseil Communal d'Ayent vous encourage de voter OUI à l'objet qui vous est proposé pour les raisons suivantes :

Les propriétaires de forêts - bourgeoisie, commune et privés - restent maîtres de leur patrimoine. Il n'y a donc aucune dilapidation de ce patrimoine qui restera en mains des entités communales et des propriétaires privés.

Le TLM est déjà dissout en conformité avec l'art 22 de la convention forestière liant les 4 communes et bourgeoisies d'Arbaz, Ayent, Grimisuat et Savièse. En lien avec la dissolution, la bourgeoisie d'Ayent notamment touchera plus de 600'000 du capital du TLM. Ce montant était d'ailleurs dû aux bourgeoisies et ne représentait pas les fonds propres du TLM.

Les infrastructures du Pro de Savioz étaient la propriété du TLM, ont été financées par les 4 communes et n'ont jamais appartenues ni à la commune ni à la Bourgeoisie d'Ayent. Ces infrastructures continueront d'être exploitées par le triage forestier du CdT. Les services de proximité, chers à notre population ayentôte, seront non seulement maintenus mais renforcés (bois de feu, copeaux, sapin de Noël, etc.).

Par ailleurs, le triage du CdT payera le montant de Fr. 20'000.-/ an à la commune d'Ayent pour le droit de superficie (aucun changement par rapport au passé) pour cette structure qui aura pour vocation de devenir enfin un véritable centre forestier régional.

Tous les acteurs professionnels du domaine d'activités soutiennent fermement cette démarche y compris le Service des forêts du canton du Valais qui a accompagné le processus avec la présence de l'ingénieur forestier dans la commission de rapprochement. Une consolidation similaire des triages a récemment eu lieu dans les régions de Sierre et Entremont à l'entière satisfaction des communes partenaires.

Le personnel du triage a été réengagé au CdT dans une structure formatrice qui permettra à des jeunes de notre région d'y travailler. Actuellement, ce triage compte 5 apprentis en formation alors qu'il n'y en avait aucun au TLM depuis plusieurs années.

Arguments du Conseil communal

Le CdT est une entité efficiente et professionnelle dans la gestion des forêts et la valorisation des ressources forestières. Les premières expériences effectuées par notre commune (Alpage de Serin et région de Tsasseoué) et par des privés sont excellentes et nous convainquent du bienfondé de cette option.

Les subventions cantonales pour l'entretien des forêts de protection de la Commune et Bourgeoisie d'Ayent se montent à environ Fr. 150'000 par année. Elles sont distribuées en fonction du nombre d'hectares de forêts de protection entretenues. Tout autre chiffre, notamment les Fr. 9'000'000 mentionnés par les référendaires, est erroné.

Finalement, les entreprises locales bénéficient du travail d'un triage forestier plus performant (augmentation du chiffre d'affaire des acteurs régionaux dans le domaine du transport et des services de bien et de consommation).

Au vu des arguments énoncés ci-dessus, il serait anachronique, financièrement déraisonnable et opérationnellement injustifié de recréer une entité forestière uniquement pour la commune d'Ayent. La commune préconise une gestion intercommunale saine et efficiente tout en gardant l'autonomie et la propriété de notre patrimoine, tant au niveau communal et bourgeoisial.

A La question

« Acceptez-vous l'adhésion de la commune d'Ayent au Triage du Cône de Thyon ?»

La réponse est OUI.

Conséquence en cas de non à la votation

Si les citoyens d'Ayent refusent l'adhésion au triage forestier du CdT, la commune - et la bourgeoisie également - devra malgré tout respecter ses obligations, tant en matière de police forestière que d'exploitation des forêts de protection. Dans ce cas de figure, la commune pourra envisager les options suivantes :

1. Elle pourra mandater un triage forestier via un processus d'appel d'offres, respectant les dispositions des marchés publics. Le triage du CdT pourrait gagner ce marché au vu de sa proximité et de sa connaissance du territoire. On aurait ainsi les mêmes services qu'en cas d'adhésion mais sans bénéficier des avantages (Tarifs préférentiels, accès simplifiés aux subventions et membre à part entière du comité de l'association). Ceci dit, c'est l'option que défendrait le Conseil communal, comme étant la « moins mauvaise ».

2. La commune pourrait envisager de construire un triage forestier pour la seule commune d'Ayent, ce qui entraînerait un investissement majeur dont le subventionnement serait probablement refusé par le canton. En effet, la présence d'un triage forestier avec une infrastructure sur la commune ne justifierait en rien la construction d'une nouvelle infrastructure « concurrente ». Au-delà des infrastructures, il faudrait financer l'achat de machines et recruter du personnel formé. Cette option impliquerait un investissement de plusieurs millions et est financièrement déraisonnable pour la commune d'Ayent.

3. La commune pourrait essayer de racheter les locaux situés au Pro de Savioz qui sont la propriété du triage du CdT depuis la finalisation du processus d'adhésion. Comme pour l'option 2, au-delà du coût du rachat des infrastructures, il faudrait reconstituer une équipe de travail, procéder à l'achat de machines, etc… ce qui représenterait un investissement majeur pour la commune – et la bourgeoisie d'Ayent – sans avoir l'assurance du service de qualité que nous offre actuellement le triage du CdT. C'est également une option financièrement déraisonnable pour la commune d'Ayent.

Au vu des options détaillées ci-dessus, l'adhésion au triage du CdT apparaît comme la solution la plus évidente et logique, tant au niveau financier, opérationnel et pour la sauvegarde et la bonne exploitation de notre patrimoine forestier.

Deuxième objet

Approbation du Règlement communal d'organisation

RÈGLEMENT COMMUNAL D'ORGANISATION (RCO)

Le Conseil général de la commune d'Ayent ;

Vu l'article 2, alinéa 2, de la loi sur les communes du 5 février 2004 (LCo) ;

Vu l'opportunité de renforcer l'autonomie communale et les droits politiques sur le plan communal ;

Sur la proposition du Conseil communal,

ordonne :

Art. 1 : Buts

Le présent règlement d'organisation a pour buts de préciser l'organisation et les compétences des organes communaux, de renforcer les droits politiques des citoyens et d'édicter les principes d'administration applicables dans la commune.

Art. 2 : Principe d'égalité

Dans le présent règlement, toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'applique indifféremment aux hommes et aux femmes.

Titre 1
Organisation

Chapitre 1 : Conseil général

Art. 3 : Nombre de membres (art. 21 LCo)

Le nombre des membres du Conseil général est fixé à 30.

Art. 4 : Compétences

[1] Le Conseil général décide de tous les objets énumérés aux articles 17 et 31 LCo.
[2] Il vote le budget rubrique par rubrique, à l'exception des dépenses liées.
[3] Seules les rubriques d'un montant égal ou supérieur à CHF 30'000.- peuvent être amendées par le Conseil général.
[4] Par rubrique, il faut entendre une rubrique comptable d'un compte de fonctionnement ou d'investissement correspondant au dernier degré de précision présenté dans le document proposé par le Conseil communal.

Art. 5 : Information préalable

1 Les demandes de validation de l'Exécutif au Conseil général pour tous les objets liés aux compétences inaliénables (art. 17 LCo) feront l'objet d'une information préalable au Conseil général. Cette information de l'Exécutif comprend au minimum un exposé des motifs, constats et intentions du Conseil communal.
2 L'information précisera également la décision sur laquelle le Conseil général devra se prononcer ultérieurement.
3 Certaines demandes de validation pourront être exemptées d'information préalable, sous réserve de l'accord du bureau du Conseil général.

Art. 6 : Délais

Le bureau du Conseil général fixe les dates des plénières et l'ordre du jour, le Conseil communal entendu. Le Conseil communal s'engage à fournir les documents et informations relatives aux points portés à l'ordre du jour d'entente avec le bureau du Conseil général.

Chapitre 2 : Conseil communal

Art. 7 : Taux d'activité

1 Les fonctions de président, vice-président et membre du Conseil communal s'exercent à temps partiel.
2 Leur rémunération est fixée par le Conseil communal au début de chaque période législative.

Art. 8 : Règlement interne

1 Le Conseil communal édicte un règlement interne concernant son organisation et celle de l'administration. Ce règlement interne est revu au début de chaque période législative.
2 Ce règlement interne précise notamment :
a) L'organisation des séances du Conseil communal et des commissions communales (préparation, convocation, procédure, présence obligatoire, remplacement, sanctions, etc.) ;
b) La subdivision de l'administration en dicastères, services, etc. (organigramme) ;
c) Le pouvoir de représentation du personnel communal.

Titre 2 : Droits politiques

Art. 9 : Référendum obligatoire

Les objets énumérés à l'article 68 LCo ainsi que l'octroi et le transfert de concessions hydrauliques sont soumis au référendum obligatoire.

Art. 10 : Dépôt et détermination du nombre de signatures

En cas de demande de référendum, la date du dépôt de la liste des signatures au greffe communal est déterminante pour reconnaître la capacité électorale des signataires. La liste des signatures est déposée en une seule fois.

Titre 3 Principes d'administration

Art. 11 : Responsabilité

Le Conseil communal est responsable de la gestion financière de la commune conformément à l'article 76 LCo.

Art. 12 : Secret de fonction

1 Les membres du Conseil communal et des commissions communales sont tenus au secret de fonction. Ils doivent en particulier traiter avec soin tous les documents confidentiels.
2 Le secret de fonction couvre les faits et informations confiés à un membre désigné à l'alinéa 1 en sa qualité de membre d'une autorité ou dont il a eu connaissance dans l'exercice de son mandat. Le secret de fonction s'étend aux documents officiels.
3 Un membre du Conseil communal ne peut déposer en justice sur les faits dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions qu'avec l'autorisation du Conseil d'Etat. Cette autorisation reste nécessaire lorsque son engagement a pris fin.
4 L'autorisation du Conseil communal est nécessaire pour lever le secret de fonction d'un membre d'une commission communale. Cette autorisation reste nécessaire lorsque son engagement a pris fin.

Art. 13 : Procès-verbal des séances du Conseil communal

1 En plus des indications énumérées à l'article 99 LCo, le procès-verbal des séances du Conseil communal doit mentionner le nom des personnes qui se récusent et les motifs de récusation.
2 Le procès-verbal des séances du Conseil communal n'est pas public. Le Conseil communal peut, par décision révocable en tout temps, décider la distribution du procès-verbal aux membres du Conseil communal. Chaque conseiller communal est responsable de la confidentialité du procès-verbal.

Art. 14 : Procès-verbal des séances du Conseil général

Le procès-verbal des séances du Conseil général et ses annexes (rapports de commission, motions, postulats et interpellations) sont mis à disposition du public sur le site internet de la commune.

Art. 15 : Communications officielles

1 Les communications officielles sont rendues publiques selon les moyens suivants :
a) Par affichage au pilier public ;
b) Par insertion dans le Bulletin officiel ;
c) Par publication sur le site internet de la commune.

2 De cas en cas, le Conseil communal peut décider d'autres modalités de publication.

Art. 16 : Information

1 Le Conseil communal informe régulièrement les citoyens et habitants sur les affaires importantes de la commune, notamment par le biais d'un journal local ou de l'envoi de tous-ménages.
2 Il peut éditer un bulletin d'information régulier destiné à tous les ménages de la commune.

Art. 17 : Règlements communaux

L'administration communale tient à jour un recueil des actes législatifs communaux en vigueur. Ce recueil est public et consultable lors de l'ouverture des bureaux et sur le site internet de la commune.

Titre 4 Dispositions finales et transitoires

Art. 18 : Infractions

Est punissable selon le Code pénal suisse toute personne contrevenant au présent règlement, notamment celle qui trouble l'ordre pendant les séances du Conseil général ou qui, par des moyens techniques, enregistre sans autorisation les délibérations des séances.

Art. 19 : Référendum obligatoire et entrée en vigueur

1 Le présent règlement est soumis au scrutin secret dans les formes prévues par la loi sur les droits politiques.
2 Il entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat.

Ce règlement a été validé par le Conseil communal en séances du 19 janvier 2023 et du 16 février 2023.

Il a été approuvé par le Conseil général en séance du 7 juin 2023.

A La question

Acceptez-vous le règlement communal d'organisation ?

- Le Conseil communal et le Conseil général recommandent de voter **OUI** à ce règlement.